

La Boîte à Outils Mixenn



# mixenn

ACCÉLÉRATEUR DE **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**  
DES TRANSPORTS EN BRETAGNE



Les aides disponibles pour l'acquisition de véhicules utilisant des carburants alternatifs.



Découvrez le programme  
pour plus d'informations  
et retrouvez toutes nos  
fiches outils

Mise à jour le 21/08/2024

Vous avez le projet d'acquérir un véhicule propre?

voici une liste des aides et dispositifs potentiellement mobilisables.



Offres de financement prêt vert



Avantage fiscal : Exonération totale ou partielle de carte grise



Avantage fiscal : Bonification de l'amortissement



Aide de l'Etat: Bonus à l'achat, Bonus écologique de prime à la conversion, Appels à projets...



Aides régionales / locales



Dispositif des Certificats d'Economies d'Energie

*La liste des aides a été établie au 21.08.2024 ; elle est donnée à titre indicatif.  
Les dispositifs d'aide sont susceptibles d'évoluer.  
Toute modification peut nous être signalée pour mise à jour  
[contact@mixenn.bzh].*



## Offres de financement prêt vert

Certaines banques proposent des offres de prêt «investissement vert» à des conditions préférentielles. Renseignez-vous auprès de vos partenaires bancaires.



## Exonération totale ou partielle de carte grise

Dans le cas d'un véhicule «propre», les conseils régionaux peuvent exonérer en partie ou en totalité les frais de carte grise (uniquement la taxe régionale proportionnelle). Sont considérés comme véhicules propres, les véhicules fonctionnant:

- à l'essence-électricité ou au gazole-électricité
- au gaz naturel véhicules (GNV), au GPL ou au superéthanol E85, exclusivement ou non.

Depuis le 1er janvier 2020, les véhicules fonctionnant **exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou avec une combinaison des deux sont exonérés à 100% pour toutes les régions.**



En Bretagne, sont exonérés à...

•50 % : les véhicules propres fonctionnant à l'essence-électricité ou au gazole-électricité, ou, exclusivement ou non, au gaz naturel, au GPL ou au superéthanol ;

•100 % : les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène.

Plus d'informations : [bofip.impots.gouv.fr/bofip/2744\\_PGP.html/identifiant%3DBOI ENR TIM 20 60 20 20200617](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2744_PGP.html/identifiant%3DBOI%20ENR%20TIM%2060%2020200617)



Calculer le coût de la carte grise, accéder au simulateur : [www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation](http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation)



## Avantage fiscal: Bonification de l'amortissement

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu peuvent déduire de leur résultat imposable jusqu'à 60 % de la valeur d'origine du véhicule. Sont concernés les véhicules de plus de 2,6 tonnes de PTAC. Seuls les véhicules acquis à l'état neuf sont éligibles à la déduction exceptionnelle. A noter : Le coût de la carrosserie est éligible au suramortissement

Le tableau suivant récapitule les taux de déduction exceptionnelle applicables en fonction du carburant utilisé, du poids total en charge autorisé pour les véhicules acquis ou pris en crédit-bail ou en location avec option d'achat. La loi «Climat et Résilience» a prorogé ce dispositif de suramortissement **jusqu'au 31 décembre 2030**.

Carburants utilisés	Poids total en charge autorisé (tonnes)		
	≥ 2,6 et < 3,5	≥ 3,5 et < 16	> 16
Gaz naturel et bio-méthane (GNV, GNL, <u>bioGNV</u> , <u>bioGNL</u> )	20 %	60%	40%
Carburant ED 95 composé d'un minimum de 90 % d'alcool éthylique d'origine agricole	20 %	60%	40%
Energie électrique	20 %	60%	40%
Hydrogène	20 %	60%	40%
Mélange de gazole et gaz naturel (« dual fuel type 1A »), carburant B100	20 %	60%	40%



Texte : BIC - Base d'imposition - Déductions exceptionnelles - Dispositif applicable aux poids lourds et aux véhicules utilitaires légers utilisant des énergies propres [bofip.impots.gouv.fr/bofip/10079-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-BASE-100-20-20210113](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10079-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-BASE-100-20-20210113)

Remarque : Pour les véhicules utilisant le carburant B100, seuls sont éligibles ceux dont le moteur est conçu et homologué pour un usage exclusif et irréversible du B100. L'usage exclusif du B100 est garanti par une preuve technique communiquée par les constructeurs des véhicules concernés. Par conséquent, sous réserve de la motorisation biocarburant de type 1A, les véhicules fonctionnant soit alternativement, soit simultanément au moyen d'une de ces énergies et d'une autre énergie sont exclus de la mesure.

Retrouvez un tableur de calcul du suramortissement sur le site de Mixenn : [www.mixenn.bzh](http://www.mixenn.bzh)



## Aides de l'Etat

L'ADEME a publié le cahier des charges de AAP "Écosystèmes des véhicules lourds électriques 2024" ouvert depuis le 21/08/2024.

L'appel à projets (AAP) vise à soutenir le déploiement de la mobilité électrique pour les véhicules lourds dans le domaine du transport routier de marchandises et de voyageurs, en concentrant le soutien public sur les catégories de véhicules lourds dont l'électrification est la moins avancée.

L'AAP sera ouvert à tous types de structures et fait suite aux deux précédentes éditions du programme. Le budget consacré aux projets d'acquisition, de rétrofit, ou de location est réparti en trois lots distincts :

- 95 M€ pour les poids lourds 100 % électriques à batterie (catégories N2 et N3) (« lot poids lourds »),
- 10 M€ pour les autobus 100 % électriques à batterie (catégories M2 et M3) et navettes urbaines 100 % électriques (« lot autobus »),
- 5 M€ pour les autocars 100 % électriques à batterie (catégories M2 et M3) (« lot autocars »).

Les dates à retenir :

- Ouverture de l'AAP : 21 août 2024
- Webinaire de présentation : En attente de confirmation
- Clôture de l'AAP : 7 octobre 2024
- Annonce des lauréats : fin 2024

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la période d'ouverture du dispositif. Elles seront instruites à la clôture du dispositif.

[Plus d'informations sur le site mixenn](#)

### • **Bonus écologique pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule particulier ou utilitaire électrique ou hydrogène neuf.**

Toutes les personnes physiques ou morales justifiant d'un domicile ou d'un établissement en France peuvent bénéficier du bonus écologique.

Le montant de l'aide pour les personnes morales est le suivant :

- Utilitaire de type N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R.312-4 du Code de la route) : 40% du coût d'acquisition TTC dans une limite de 3.000 €. Par contre, le bonus écologique applicable à l'acquisition de voitures particulières neuves est supprimé.
- Voiture particulière de type M1 : 27% du coût d'acquisition dans une limite de 4.000 €. (Si votre revenu fiscal de référence par part est supérieur à 15 400 euros)

Dans le cadre d'une location, le propriétaire s'engage pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans. Lors d'un achat, les propriétaires sont engagés à ne pas céder leur véhicule dans l'année suivant la première immatriculation et sans avoir parcouru au moins 6 000 kilomètres.

[Plus d'informations](#) : site de l'Agence de services et de paiements (ASP).



- **Prime à la conversion.**

Elle s'applique pour l'achat ou la location longue durée de voitures (M1), d'utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes (N1) électriques et hybrides rechargeables, neufs ou d'occasion, mais aussi de deux ou trois roues et quadricycles à moteur (L) et de cycles à pédalage assisté (VAE). Le dispositif est également accessible aux véhicules d'occasion et aux modèles thermiques présentant une vignette Crit'Air 1 ainsi qu'aux deux-roues, tricycles et quadricycles électriques. La prime à la conversion s'applique quel que soit le véhicule (particulier ou utilitaire) mis à la casse et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes. Il peut s'agir d'un véhicule Diesel immatriculé pour la première fois avant 2011 (Crit'Air 3 et plus) ou Essence immatriculé avant 2006 (Crit'Air 3 et plus). Le véhicule mis au rebut doit également avoir été acquis depuis au moins un an et faire l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité.

	Conditions	Motorisation	Personne physique			Personne morale
			RFR < 6 358 €	RFR < 14 089 € et gros rouleurs	RFR compris entre 14 089 et 22 983 €	
Voitures particulières (M1)	Prix TTC < 47 k € Poids < 2,4 t	Électrique (batterie ou hydrogène)	80 % du prix d'acquisition dans la limite de 6 000 €		2 500 €	2 500 €
	Prix TTC < 50 k €	Hybride rechargeable	80 % du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €		1 500 €	1 500 €
Camionnettes (N1)	Classe I (masse de référence < 1 305 kg)	Électrique (batterie ou hydrogène)	40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 euros (6 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)			
	Classe II (masse de référence comprise entre 1 305 kg et 1 760 kg)		40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 euros (8 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)			
	Classe III (masse de référence < 1 760 kg)		40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 euros (10 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)			
	Prix TTC < 50 k €	Hybride rechargeable	80 % du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €		1 500 €	1 500 €

Source : Avere France



[www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)

[www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/media/documents/baremes.pdf](http://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/media/documents/baremes.pdf)

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre l'assistance téléphonique au :

Contactez le support : 0 800 74 74 00 (service et appel gratuits)

[www.je-roule-en-electrique.fr/la-mobilite-electrique-en-entreprise-21](http://www.je-roule-en-electrique.fr/la-mobilite-electrique-en-entreprise-21)

Si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité, les personnes physiques habitant ou travaillant dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ainsi que les personnes morales y justifiant d'un établissement bénéficiaire d'une surprime versée par l'Etat, d'un montant identique, dans la limite de 1 000 €.

- Prime au rétrofit électrique

Le rétrofit électrique consiste à transformer un véhicule à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique (selon les conditions définies par l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible).

Le rétrofit est éligible à une prime à la conversion pour les 2 roues motorisés (1.100 €), les véhicules particuliers (jusqu'à 6.000 €) et les véhicules utilitaires (jusqu'à 10.000 €).

Conditions	Personne physique			Personne morale
	RFR < 6 358 €	RFR < 14 089 € et gros rouleurs	RFR compris entre 14 089 et 22 983 €	
Voitures particulières (M1)	80 % du prix d'acquisition dans la limite de 6 000 €		2 500 €	2 500 €
Camionnettes (N1)	Classe I (masse de référence < 1 305 kg)	40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 euros (6 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)		
	Classe II (masse de référence comprise entre 1 305 kg et 1 760 kg)	40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 euros (8 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)		
	Classe III (masse de référence < 1 760 kg)	40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 euros (10 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)		

Source : Avere France

Source : [www.avem.fr/2023/01/12/nouvelles-regles-en-2023-pour-les-primas-a-la-conversion-et-au-retrofit/](http://www.avem.fr/2023/01/12/nouvelles-regles-en-2023-pour-les-primas-a-la-conversion-et-au-retrofit/)  
Plus d'informations : [www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/accueilVehiculesRetrofit.html](http://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/accueilVehiculesRetrofit.html)

- Prime pour les points de recharge sur parking privé à destination des flottes de poids lourds

Toute entreprise ou personne publique qui souhaiterait installer un ou plusieurs points de recharge sur son propre parking, non ouvert au public, à destination de véhicules poids lourds de catégorie N2 ou N3 peut bénéficier de la subvention ADVENIR.

Infrastructure de recharge	Puissance de recharge	Taux d'aide	Montant maximal de la prime par point de recharge
Inférieure à 500kVA	Entre 12 et 43 kW AC	50%	2.200€ HT
	Entre 20 et 40 kW DC	50%	3.300€ HT
	41 et 140 kW DC	50%	7.500€ HT
	Supérieur à 140 kW DC	50%	15.000€ HT
Comprise entre 500 et 1.000 kVA			100.000€ HT
Comprise entre 1.000 et 2.000 kVA			160.000€ HT
Comprise entre 2.000 et 4.000 kVA			240.000€ HT
Comprise entre 4.000 et 8.000 kVA			480.000€ HT
Supérieure à 8.000kVA			960.000€ HT

Plus d'informations : <https://advenir.mobi/primas-et-montants-daides/>



## Aides régionales ou locales

De nombreuses collectivités territoriales se mobilisent pour le développement des carburants alternatifs en proposant des aides spécifiques à l'acquisition de véhicules à faibles ou zéro émissions. Renseignez-vous avant l'achat d'un véhicule auprès de votre Communauté de communes ou agglomération..

- **Aides régionales (Conseil régional)**

Pas de dispositif actif en Bretagne.

- **Aides locales, en fonction de domiciliation de la société, délivrées par l'EPCI (Communauté de communes ou d'agglomération, Métropole)**

- Loudéac Communauté.

Les entreprises (microentreprises, TPE, PME, grandes entreprises), professions libérales, collectivités locales, établissements publics et associations assurant une mission de service au public du territoire peuvent accéder, jusqu'à fin 2023, à une aide financière pour l'achat, la location de longue durée ou la location avec option d'achat d'un véhicule GNV. Trois véhicules par structure sont subventionnables (dans la limite d'un par an). En contrepartie, le bénéficiaire s'engagera à conserver son véhicule subventionné pendant au moins trois ans et à s'approvisionner à minima pendant trois ans en bioGNV sur l'une des stations du territoire. L'aide financière se répartit de la manière suivante : PTAC inférieur à 2,5 tonnes : 3 000 €, PTAC compris entre 2,5 et 3,5 tonnes : 6 000 €, PTAC supérieur à 3,5 tonnes : 9 000 €.

- **Aides locales délivrées par les porteurs de projets de stations**

Se référer aux cartes des stations d'avitaillement du site [www.mixenn.bzh](http://www.mixenn.bzh) pour identifier les porteurs de projets.





## Dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Créé en 2005, le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

### Les acteurs :

- Obligé : soumis à la loi et obligé de produire des CEE sur les quantités d'énergies mises à la consommation sous peine de pénalités,
- Bénéficiaire : personne physique ou morale bénéficiant de l'incitation. Pour valoriser ses économies d'énergie, le bénéficiaire doit faire appel à un obligé.

L'obligation nationale sur la cinquième période (2022-2025) est de 2.500TWh Cumac, soit un risque de pénalité maximale théorique de 37,5 milliards d'euros.



Le Ministère a mis en œuvre des fiches standardisées sur les actions pouvant générer des CEE, valorisables financièrement par les entreprises qui les déploient :

- TRA-EQ-115 : Véhicule de transport de marchandises optimisé (boîte de vitesses robotisée, pneumatiques de catégorie A, B ou C uniquement, déflecteur de toit, carénage latéral (sauf porteur)
- TRA-EQ-128 : Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou rétrofit
- Boîtier de télématique (consommation, kilométrage, utilisation de l'accélérateur de freins, régime moteur, temps d'arrêt moteur fonctionnant) pour le transport de marchandises et de personnes
- TRA-EQ-119: Optimisation de la combustion et de la propreté des moteurs Diesel (gain de consommation supérieur ou égal à 3%, consommé dans un véhicule N2, N3, M2, M3) pour le transport de marchandises et de personnes
- TRA-SE-101: Formation éco-conduite (hors formation obligatoire FIMO-FCO, sous la responsabilité d'un organisme de formation déclaré auprès des pouvoirs publics) pour le transport de marchandises et de personnes
- TRA-EQ-101 : Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route. Cette opération va concerner des transporteurs ou autre qui investissent dans ce type d'équipement.
- TRA-SE-116 : Fret ferroviaire, cette dernière est destinée à un chargeur qui viendrait à effectuer du report modal route vs rail ou pour un nouveau flux utiliser le fret ferroviaire classique. Cette fiche reprendra ses droits après le 28 mars (AAP ADEME)
- TRA-EQ-122 : Stop & Start pour engin automoteurs non routiers neufs (non disponible pour les loueurs, si matériel loué : durée minimale 24 mois)
- TRA-SE-108 : Gestion du parc de pneumatiques (gestion externalisée de la globalité du poste pneumatique sur une flotte poids lourds ou cars) pour le transport de marchandises et de personnes
- TRA-EQ-111 : Groupe frigorifique autonome à haute efficacité énergétique pour camions, semi-remorques, remorques et caisses mobile frigorifiques

**Exemple : montant maximal des CEE pour achat d'un tracteur optimisé : 3.626€:**

**liste des opérations standardisées:** [www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-](http://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-)

Pour bénéficier des financements via les CEE :

- Signature d'un contrat de partenariat avec un obligé (liste des obligés : <https://www.ademe.fr/expertises/changement-climatique/passer-a-laction/comment-valoriser-economies-denergie-cee/principes-fonctionnement-dispositif-cee>) :
- Achat des matériels et mise en œuvre de l'action
- Fourniture des preuves du déploiement des actions (bons de commandes, devis, factures...)



# mixenn

ACCÉLÉRATEUR DE **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**  
DES TRANSPORTS EN BRETAGNE



Découvrez le programme  
pour plus d'informations  
et retrouvez toutes nos  
fiches outils

Avec le soutien de



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Chargeurs  
Pointe de  
Bretagne

Animé par



Mise à jour le 24/05/2024